



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ 2021 - DCAT-BEPE- 147 du 22 JUIL. 2021

**prorogeant la durée d'exploitation de l'installation
de stockage de déchets non dangereux exploitée
par la Société Lingenheld environnement à Saint-Louis**

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.516-1, R.181-45 et R.181-46 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2021-A-23 du 27 mai 2021 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2009-024 DDE/SAD du 9 juillet 2009 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2018-DCAT-BEPE-145 du 10 juillet 2018 ;
- Vu** la demande de prolongation de la durée d'exploitation de la société Lingenheld Environnement du 19 janvier 2021 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 16 juin 2021 ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance de l'exploitant le 24 juin 2021 ;

Vu l'absence d'observation du pétitionnaire sur ce projet d'arrêté ;

Considérant que l'article R.181-46 du code de l'environnement stipule que toute modification notable non substantielle apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L.181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation ;

Considérant que la société Lingenheld Environnement a porté à la connaissance du préfet son projet de prolongation de 9 mois par courrier reçu en préfecture le 21 janvier 2021 ;

Considérant que dans ce même porter à connaissance, la société Lingenheld Environnement demande à augmenter la capacité de déchets d'amiante lié autorisée dans son installation, de 40 000 m³ à 51 250 m³ ;

Considérant que la société Lingenheld Environnement ne demande pas de modification du volume de déchets annuel admis dans l'installation, celui-ci restant de 15 000 m³ par an, et que l'augmentation de capacité correspond à ce volume de 15 000 m³ rapporté au prolongement de 9 mois, soit 11 250 m³ ;

Considérant que la demande de prolongation de la durée d'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux de Saint-Louis ne constitue donc pas une extension au sens de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que la demande de prolongation de la durée d'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux de Saint-Louis n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement ;

Considérant que, dans ces conditions, la demande de prolongation de la durée d'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux de Saint-Louis ne doit pas être considérée comme une modification substantielle au sens de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'il n'est pas nécessaire d'introduire de nouvelle prescription de fonctionnement pour assurer le respect des dispositions des articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en conséquence l'exploitant peut bénéficier d'une prolongation de 9 mois de la durée d'exploitation de la carrière et d'une augmentation de 11 250 m³ de la capacité de stockage en amiante lié à des déchets inertes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Arrête

Article 1^{er}

La société Lingenheld Environnement, dont le siège social est Chemin du Hitzthal - 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM, est tenue de respecter pour l'exploitation de son installation de stockage de déchets non dangereux située RD98, lieu-dit Geissenberg à Saint-Louis, les dispositions des articles suivants.

Article 2 : Durée d'exploitation

Le premier paragraphe de l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2009-024 DDE/SAD du 9 juillet 2009 est modifié comme suit :

« L'exploitation est autorisée jusqu'au 30 avril 2022. »

Article 3 : Rubriques de la nomenclature

Le tableau de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-145 du 10 juillet 2018 est remplacé par le tableau suivant :

N°	Désignation de la rubrique	Capacités autorisées	Régime
2760-2-b	Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720. 2 - Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux autre que celle mentionnée au 3 : b) Autres installations que celles mentionnées au a.	Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes. Volume total : 51 250 m³. Capacité maximale annuelle : 15 000 t, soit 15 000 m³.	A
2760-3	Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720. 3 - Installation de stockage de déchets inertes.	Déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes). Volume total : 386 750 m³. Capacité maximale annuelle : 120 000 t, soit 75 000 m³.	E

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, sont applicables à l'activité de stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sont applicables à l'activité de stockage de déchets inertes.

Article 4 : garanties financières

Le premier paragraphe de l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-145 du 10 juillet 2018 est modifié comme suit :

"L'exploitant est tenu de constituer des garanties financières d'un montant de 81 895 € TTC, pour la période courant de la notification du présent arrêté au 30 avril 2022."

L'exploitant adresse au préfet, avant le 31 juillet 2021 le document attestant la constitution des garanties financières établies dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012

relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 5 : sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 6 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Saint-Louis et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de Saint-Louis ; Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R 181-38 ;
- 4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois :

publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Sarrebourg-Château Salins.

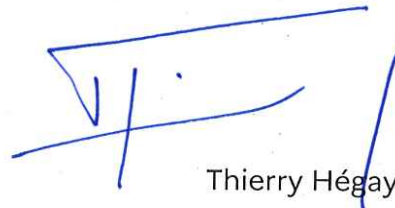
Article 7 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Lingenheld Environnement.

Une copie est également adressée à la sous-préfète de Sarrebourg-Château-Salins et au maire de Saint-Louis .

Metz, le **22 JUL. 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général par intérim



Thierry Hégay

En application de l'article R 181-50 du code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative

1°) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de:

- L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.11 .

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

